

Objet: EXTENSION et RENOVATION DE L'ECOLE DE CATLLAR – AVENANT MISSION AV
CONTROLE TECHNIQUE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU la décision 233-31 en date du 16/09/21 portant acceptation de la proposition de SOCOTEC pour la mission de contrôle technique pour l'opération citée en objet ;

Considérant la nécessité d'ajouter l'élément de mission AV aux prestations de contrôle technique;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition d'avenant de SOCOTEC pour ajouter à la mission de contrôle technique mentionnée en objet la mission AV, pour un montant supplémentaire de 1 600€ HT. Le montant total de la mission de contrôle technique est porté à 13 647,50€ HT.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les CCP et dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 16/10/2023

Le Président,

Jean Louis JALLAT.

